

## **CONTRAT DE TRAVAIL**

### **A DUREE DETERMINEE**

Entre les soussignés

**La Société de Fluides Air Comprimé Services Industrie - S.F.A.C.S (SARL)**

Siège social : Lieudit Les Meuilles 3085 Route de Montfalcon 26350 MONTRIGAUD

Inscrite au RCS de Romans sur Isère sous le n° 518 702 998

Prise en la personne de son représentant légal en exercice,

D'une part,

ET

**Madame Soraya BENGHERBI**

Née le 18/04/1969 à CHAMBERY

De nationalité Française

Domicilié : 3 905 Route de Lyon 38160 CHEVRIERES

N° S.S : 2 69 04 73 065 096 35

Dont les cotisations de sécurité sociale sont versées à l'URSSAF située Place Dunkerque  
26031 VALENCE CEDEX 9

D'autre part,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – Engagement**

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, Madame Soraya BENGHERBI est engagée par la Société S.F.A.C.S à compter du 7 mars 2016 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois mois, afin d'assurer les fonctions de Technico-Commerciale.

La déclaration nominative préalable à l'embauche de Madame Soraya BENGHERBI a été remise à l'URSSAF DE LA DROME.

Conformément à la loi du 6 janv. 1978, Madame Soraya BENGHERBI a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.

#### **ARTICLE 2 – Convention Collective**

Le présent contrat sera régi par les dispositions de la Convention Collective du Commerce de Gros applicable à l'entreprise

### **ARTICLE 3 – Période d’essai**

Le présent contrat ne deviendra définitif qu’à l’expiration d’une période d’essai dont la durée est fixée à 6 jours (six jours), et au cours de laquelle chacune des parties pourra résilier le contrat sans indemnité.

En cas de rupture de la période d’essai, les parties s’engagent à respecter le délai de prévenance légal.

### **ARTICLE 4 – Qualification et Fonctions**

Madame Soraya BENGHERBI est engagée en qualité de Technico-Commerciale.

A ce titre elle sera classée au Niveau VI, Echelon 3 de la convention collective du Commerce de Gros.

Madame Soraya BENGHERBI sera chargée de prospecter la clientèle existante et future qui lui sera désignée par la Société S.F.A.C.S.

La liste des clients à prospecter sera mentionnée sur une annexe jointe au présent contrat.

Cette liste de clients sera réactualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.

Conformément aux instructions qui lui seront transmises par la Société S.F.A.C.S, Madame Soraya BENGHERBI devra présenter à cette clientèle l’ensemble de la gamme de produits proposés par la Société S.F.A.C.S.

Madame Soraya BENGHERBI pourra être amenée à transporter dans son véhicule des produits de la gamme proposée par l’entreprise, aux fins notamment d’effectuer des démonstrations ou des essais.

Madame Soraya BENGHERBI aura également en charge la prise de commandes découlant de ses prospections.

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Soraya BENGHERBI pourra également être amenée à assurer, occasionnellement, la tenue d’un stand au nom de la Société S.F.A.C.S, lors de salons et autres foires professionnelles.

Madame Soraya BENGHERBI s’engage par ailleurs à suivre, à la demande expresse de la Société S.F.A.C.S, les formations dispensées par les principaux fournisseurs de cette dernière et cela même si lesdites formations se déroulent sur plusieurs journées et nécessitent un déplacement au-delà du secteur mentionné à l’article 5 du présent contrat.

En outre, Madame Soraya BENGHERBI remettra une fois par mois à la société S.F.A.C.S un rapport détaillé de son activité et transmettra toutes informations utiles relatives notamment à l’état des marchés et aux besoins de la clientèle.

Madame Soraya BENGHERBI s’engage par ailleurs à se rendre à toute convocation adressée par la société S.F.A.C.S et à assister aux réunions organisées par cette dernière.

Madame Soraya BENGHERBI devra par ailleurs respecter l'ensemble des dispositions visées dans la Charte Professionnelle annexée au présent contrat.

#### **ARTICLE 5 – Secteur d'activité**

Madame Soraya BENGHERBI exercera ses fonctions dans les départements de l'Isère (38).

Concernant la tenue de stands lors de salons et foires, il est expressément précisé que son secteur d'activité est élargi au département de la Drôme (26) et de l'Ardèche (07).

#### **ARTICLE 6 - Durée de travail**

Conformément aux dispositions de la Convention collective du Commerce de Gros, le temps de travail de Madame Soraya BENGHERBI est fixé annuellement à 1 600 heures (Mille six cents heures).

Ce temps de travail sera lissé mensuellement sur les 12 mois de l'année civile.

**Il est expressément précisé que Madame Soraya BENGHERBI ne devra effectuer aucune heure supplémentaire, sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de sa Direction.**

En application de cette disposition, Madame Soraya BENGHERBI reconnaît qu'elle a été expressément informée qu'elle ne pourra revendiquer aucune rémunération pour les éventuelles heures supplémentaires qu'elle aurait accomplies sans l'accord exprès et préalable de sa direction.

#### **ARTICLE 7 – Rémunération**

##### **a- Rémunération fixe :**

En contrepartie de ses fonctions, Madame Soraya BENGHERBI percevra une rémunération brute mensuelle d'un montant de 1 928.99 euros (mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cts) soit 1 500.00 euros nets (Mille Cinq Cent).

##### **b- Commissionnement :**

A la rémunération fixe versée à Madame Soraya BENGHERBI s'ajoutera un commissionnement sur les ventes réalisées par cette dernière.

Ce droit à commissionnement sera ainsi calculé :

.....

#### **ARTICLE 8 – Frais Professionnels**

Madame Soraya BENGHERBI se verra rembourser ses frais professionnels (repas, carburant, frais de déplacement ..... ) sur présentation de justificatifs.

Concernant les frais de repas, le remboursement journalier est limité à 25.00 € TTC, étant précisé que cette limitation ne sera pas appliquée lors des invitations clients qui auront obtenu l'accord préalable de la Direction.

#### **ARTICLE 8 – Véhicule de Fonctions**

Pour les besoins de ses fonctions, il est mis à disposition de Madame Soraya BENGHERBI, un véhicule de fonction dont l'assurance et l'entretien sont à la charge de la Société S.F.A.C.S.

Madame Soraya BENGHERBI devra se conformer aux instructions de la Direction pour les opérations d'entretien.

Madame Soraya BENGHERBI s'engage à signaler à la Société S.F.A.C.S, le jour même, tout incident mécanique ou accident de la circulation impliquant le véhicule.

En cas de rupture du contrat de travail, la restitution du véhicule confié à Madame Soraya BENGHERBI obéit aux dispositions de l'article 10 du présent contrat.

Madame Soraya BENGHERBI est autorisée à utiliser le véhicule de la Société en dehors de ses fonctions, même durant les Week-End et les périodes de congés. Madame Soraya BENGHERBI supportera alors la charge des dépenses de carburant résultant de l'ensemble de ces utilisations privées.

Madame Soraya BENGHERBI s'engage à utiliser ce véhicule en bon père de famille.

#### **ARTICLE 9 –Téléphone et ordinateur**

Pour les besoins de ses fonctions, il est mis à disposition de Madame Soraya BENGHERBI un téléphone portable I Phone 5C, ainsi qu'un ordinateur portable de marque .....

En cas de rupture du contrat de travail, la restitution de ces biens obéit aux dispositions de l'article 10 du présent contrat

#### **ARTICLE 10 – Entretien et restitution du matériel**

Les biens de toute nature qui seront mis à la disposition de Madame Soraya BENGHERBI par la Société S.F.A.C.S pour les besoins de ses fonctions ne seront détenus par elle qu'à titre précaire.

Madame Soraya BENGHERBI est responsable de leur maintien en parfait état et elle s'engage à les restituer à première demande.

Madame Soraya BENGHERBI s'interdit de donner à ce matériel un usage autre que professionnel ainsi que d'en faire des copies, sauf autorisation expresse la Société S.F.A.C.S.

En cas de résiliation du présent contrat, Madame Soraya BENGHERBI devra, dans la huitaine de la cessation de ses fonctions, restituer à la Société S.F.A.C.S, tous biens, documents, tarifs, programmes et instructions qui lui auraient été remis pour l'accomplissement de sa mission.

#### **ARTICLE 11 – maladie - Accident**

En cas d'empêchement d'exercer son activité et d'accomplir ses fonctions, Madame Soraya BENGHERBI devra en aviser la Société S.F.A.C.S dans les 48 heures, en indiquant les motifs et la durée probable de cet empêchement, et en lui adressant, le cas échéant un certificat médical.

#### **ARTICLE 12 – Congés payés**

Madame Soraya BENGHERBI bénéficiera des congés payés institués en faveur du personnel de l'entreprise tels que définis par le code travail et la convention collective.

#### **ARTICLE 13 – Avantage sociaux**

Madame Soraya BENGHERBI sera affiliée à compter de son engagement au bénéfice du régime de retraite complémentaire par affiliation Mederic  
Elle bénéficiera également des avantages sociaux institués en faveur du personnel de l'entreprise.

#### **ARTICLE 14 – Obligation de discrétion et respect du secret professionnel**


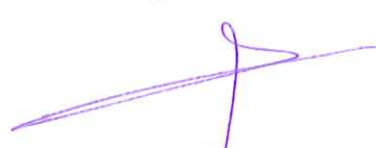
Madame Soraya BENGHERBI devra et s'engage à observer l'obligation de discrétion la plus stricte sur les informations se rapportant aux activités de l'entreprise auxquelles elle aura accès à l'occasion et dans le cadre de ses fonctions, dont la divulgation serait de nature à favoriser les intérêts de la concurrence de l'employeur.

#### **ARTICLE 15 – Respect de la Charte Professionnelle**

Madame Soraya BENGHERBI s'engage enfin à respecter l'ensemble des dispositions visées par la Charte Professionnelle annexées au présent contrat.

Mme Soraya BENGHERBI  
Salariée

M. Alain BALAZARD M. René BRET  
Co-gérants



**SFACS Industrie**  
Société Fluides Air Comprimé Services  
Sarl au Capital de 8000.00 €  
3085 rte de Montfalcon  
26350 MONTRIGAUD  
Tél. : 09 61 31 16 40 - Fax : 04 86 55 63 01  
Site Web : [www.sfacs-industrie.fr](http://www.sfacs-industrie.fr)  
Siret : 518 702 998 00023 - RCS Romans - FR 865 187 029 98

Fait en deux exemplaires

A MONTRIGAUD,  
Le 07 mars 2016

## CHARTRE

### '' pour Intervenants Commerciaux en titre ou alternance ''

En acceptant cette charte, vous vous obligez à :

- Remplir la fiche QUICK BUSINESS de mise à jour hebdomadaire, l'envoyer à Meghan par mail chaque semaine ( Meghan, mettra QB à jour en un clic)
- Remplir la feuille de frais mensuelle , et l'adresser à Jeanine BRET, avec les photos des notes de frais
- Ceux – ci seront remboursés en fin de mois
- Tenir en parfait état, rangés le ou les véhicules SFACS qui vous seront attribués
- Visiter ou relancer par « phoning » votre base client impactée par le nouveau secteur vous étant attribué ( voir photo plan carte géographique)
- En prospection, un nombre de 15 à 20 clients de moyenne journalière, nous semble un bon compromis à respecter !
- Des tournées accompagnées seront montées avec les fournisseurs principaux ( Compair, Rodcraft, HDAir,...) ou avec Alain, rendez-vous à prendre par vous

Date :

*07 Mars 2016*

Bon pour accord

L' Intervenant



SFACS Industrie

**SFACS Industrie**  
Société Fluides Air Comprimé Services  
Sarl au Capital de 8000.00 €  
3085 rte de Montfalcon  
26350 MONTRIGAUD  
Tél. : 09 61 31 16 40 - Fax : 04 86 55 63 01  
Site Web : [www.sfacs-industrie.fr](http://www.sfacs-industrie.fr)  
Siret : 518 702 998 00023 - RCS Romans - FR 865 187 029 98

